

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, le 16 janvier 2023 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent Luc Chapdelaine, siège #6

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1) Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.
- 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du budget du 15 décembre 2022.
- 1.4 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du Plan triennal d'immobilisations du 15 décembre 2022.
- 1.5 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 15 décembre 2022.
- 1.6 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.7 Nomination du maire suppléant pour l'année 2023.
- 1.8 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023 dans notre municipalité.
- 1.9 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale pour l'année 2023.
- 1.10 Autorisation du versement de la contribution annuelle à la FADOQ de Saint-Guillaume pour l'année 2023.
- 1.11 Autorisation de présence des Cadets pour l'été 2023.
- 1.12 Autorisation d'inscription pour la formation « Appels d'offres et inflation : un casse-tête d'actualité » de la FQM pour la directrice générale.
- 1.13 Résolution fixant les conditions salariales des employés (es) et des élus (es) municipaux pour l'année 2023.
- 1.14 Adoption de la liste des incompressibles pour l'année 2023.
- 1.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 260-2023 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2023.
- 1.16 Mandat au procureur de la municipalité pour le matricule 5679-37-6255.

2) Incendie et Premiers répondants

- 2.1 Embauche de Francis St-Martin comme pompier volontaire et autorisation d'achat d'un habit de combat.
- 2.2 Adoption du rapport annuel de l'an 10 des activités en matière de sécurité incendie.

3) Urbanisme, zonage et développement.

- 3.1 Dépôt de la liste des permis de novembre et décembre 2022.
- 3.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ du Groupe Maskatel SEC.
- 3.3 Approbation du budget 2023 de la Régie de gestion de matières résiduelles du Bas-St-François.

4) Voirie.

- 4.1 Autorisation de paiement du décompte progressif final numéro 4 d'Excavation Mc.B.M pour les travaux des 6 rues.
- 4.2 Demande d'offre de services à EXP pour effectuer des plans et devis pour la réhabilitation du 6^e rang, du Chemin du 6^e rang, du rang Brodeur, du Grand Rang des Sorel et du Chemin des Sorel.

5) Loisirs et culture.

- 5.1 Nomination des représentants pour la Bibliothèque.

6) Varia.

7) Correspondance.

8) Période de questions.

9) Levée de l'assemblée.

1. ADMINISTRATION

001-01-2023 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Francine Julien, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté.

002-01-2023 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté.

003-01-2023 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du budget du 15 décembre 2023.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale portant uniquement sur le budget 2023 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté.

004-01-2023 1.4 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du Plan triennal d'immobilisations du 15 décembre 2023.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale portant uniquement sur le Plan triennal d'immobilisations 2023 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté.

005-01-2023 1.5 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 15 décembre 2022.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté.

006-01-2023 1.6 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer de décembre :	102 794.79 \$
Incompressibles de décembre :	22 940.93 \$
Comptes à payer de janvier :	100 330.54 \$
Incompressibles de janvier :	3 615.77 \$
Salaires de décembre :	29 618.82 \$

TOTAL : 259 300.85 \$

Adopté.

007-01-2023 1.7 Nomination du maire suppléant pour l'année 2023.

Sur proposition de Christian Lemay, appuyé par Francine Julien, il est unanimement résolu de nommer M. Jocelyn Chamberland, au poste de Maire suppléant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est aussi résolu que le Maire suppléant agisse à titre de substitut au maire, M. Robert Julien, lors des séances du conseil des maires de la MRC de Drummond.

Adopté.

008-01-2023 1.8 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023 dans notre municipalité.

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce , appuyé par Mathieu Labrecque et résolu :

DE déclarer que la municipalité de St-Guillaume appuie les Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023 par cette résolution.

Adopté.

009-01-2023 1.9 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale pour l'année 2023.

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et résolu que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023 au coût de 930 \$ plus taxes applicables.

Adopté.

010-01-2023 1.10 Autorisation du versement de la contribution annuelle à la FADOQ de St-Guillaume pour l'année 2023.

Il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu que le conseil municipal autorise le versement de la contribution annuelle pour la FADOQ au montant de 3000 \$ tel qu'adopté dans le budget pour l'année 2023.

Adopté.

011-01-2023 1.11 Autorisation de la présence des Cadets pour l'été 2023.

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (MRC Drummond) a reçu le formulaire de demande pour l'offre de service des cadets à l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme des cadets est d'accroître la visibilité de la Sûreté du Québec dans les municipalités qu'elle sert, d'assurer une vitrine pour le recrutement des nouveaux policiers et de soutenir l'application du modèle de police de proximité de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente de service conclue entre la Sûreté du Québec et les MRC, les cadets assurent, notamment, des rencontres avec les partenaires locaux, de la surveillance à pied et à vélo, des activités de prévention et des activités de visibilité ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyé par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'adhérer à l'offre de service des cadets pour l'été 2023.

Adopté.

012-01-2023 1.12 Autorisation d'inscription pour la formation « Appels d'offres et inflation : un casse-tête d'actualité » de la FQM pour la directrice générale.

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription pour la formation « Appels d'offres et inflation : un casse-tête d'actualité » de la FQM pour la directrice générale au montant de 80 \$ plus taxes applicables.

Adopté.

013-01-2023 1.13 Résolution fixant les conditions salariales des employés (es) et des élus (es) municipaux pour l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien et résolu d'adopter une augmentation de salaire de 6.5 % pour tous les employés (es), les élus (es) pour l'année 2023.

Adopté.

014-01-2023 1.14 Adoption de la liste des incompressibles pour l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay et résolu : D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles au budget. Ce pouvoir est prévu à l'article 960.1 du C.M.

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité;
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunication lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente et le journal municipal;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et organismes supra municipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

Adopté.

AVIS DE MOTION Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 260-2023 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2023.

Avis de motion est donné par Jocelyn Chamberland, que le règlement numéro 260-2023 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2023 soit adopté à une séance ultérieure. Un projet de règlement a été déposé à chaque membre du Conseil.

015-01-2023 1.16 Mandat au procureur de la municipalité pour une mise en demeure pour le matricule 5679-37-6255.

ATTENDU QUE des plaintes ont été formulées auprès de la Municipalité concernant la situation de l'immeuble portant l'adresse civique 1019, Rang Sainte-Julie, à Saint-Guillaume;

ATTENDU QUE suite à ces plaintes, la Municipalité a mandaté ses inspecteurs afin de procéder à une inspection de l'immeuble;

ATTENDU QUE les inspections effectuées depuis les dernières années ont révélé que le bâtiment est dans un état de délabrement important et qu'il a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

ATTENDU QUE les inspections du bâtiment ont également permis de constater des désordres majeurs qui peuvent mettre en danger la santé ou la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE l'immeuble semble avoir été abandonné;

ATTENDU QUE des nuisances ont également été constatées à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble;

ATTENDU les dispositions des articles 61, 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN CHAMBERLAND, APPUYÉ PAR DOMINIQUE LAFORCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume reconnaît qu'il existe des nuisances sur l'immeuble portant l'adresse civique 1019, Rang Sainte-Julie, à Saint-Guillaume;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble situé au 1019, Rang Sainte-Julie, à Saint-Guillaume, afin d'enjoindre celui-ci, dans un délai de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les nuisances se trouvant sur sa propriété;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble situé au 1019, Rang Sainte-Julie, à Saint-Guillaume afin d'enjoindre à celui-ci, dans un délai de trente (30) jours, de procéder à la démolition de cet immeuble, ces travaux devant être effectués dans un délai de 60 jours à compter de l'émission du permis autorisant la réalisation de ceux-ci;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.*, en cas de défaut du propriétaire d'obtempérer à la mise en demeure dans le délai de trente (30) jours, afin d'entreprendre contre ce propriétaire toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire de faire disparaître les nuisances se trouvant sur sa propriété et afin de prendre les mesures requises pour procéder ou faire procéder à la démolition de l'immeuble situé au 1019, Rang Sainte-Julie, à Saint-Guillaume, et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité sera autorisée à entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire.

Adopté.

2. INCENDIE

016-01-2023 2.1 Embauche de Francis St-Martin comme pompier volontaire et autorisation d'achat d'un habit de combat.

Considérant que le candidat M. St-Martin désire se joindre au SSI de Saint-Guillaume à titre de pompier volontaire :

Considérant la recommandation favorable du directeur du SSI Saint-Guillaume, M. Karl Gladu, concernant la candidature de cette recrue ;

Considérant que pour toute nouvelle recrue, le document « *Entente pompier volontaire* » doit être accepté et signé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Julien, appuyé par Mme Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité :

DE retenir la candidature de M. Francis St-Martin et d'autoriser son recrutement au sein du SSI Saint-Guillaume conditionnellement à l'acceptation et la signature du document « *Entente pompier volontaire* ».

D'AUTORISER l'achat d'un habit de combat pour le pompier volontaire puisque celui-ci a déjà reçu sa formation de pompier 1.

Adopté.

017-01-2023 2.2 Adoption du rapport annuel de l'an 10 des activités en matière de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Mathieu Labrecque
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'adoption du Rapport annuel An 10 des activités en matière de sécurité incendie 2022.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 10 des activités en matière de sécurité incendie 2022 de la MRC de Drummond.

Adopté.

3. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

Dépôt 3.1 Dépôt de la liste des permis de novembre et décembre 2022.

La secrétaire-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois de novembre et décembre 2022 à tous les membres du Conseil.

Adopté.

18-01-2023

3.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ du Groupe Maskatel SEC.

CONSIDÉRANT que les propriétés sont localisées dans la zone agricole Aa-3 au plan de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que la demande nécessite une autorisation auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec.;

CONSIDÉRANT que les nouveaux poteaux à implanter sont localisés le long de l'emprise nord-ouest du chemin du 6^e rang;

CONSIDÉRANT que le projet est d'ordre d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage 247-2021.

Il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume appuie la demande du Groupe Maskatel Québec S.E.C. à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec pour le projet d'implantation de 6 poteaux le long du chemin du 6^e rang.

Adopté.

19-01-2023

3.3 Approbation du budget 2023 de la Régie de gestion de matières résiduelles du Bas-St-François.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume est membres de la Régie de gestion de matières résiduelles du Bas-St-François.

CONSIDÉRANT que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie des prévisions budgétaires 2023 a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie de gestion de matières résiduelles du Bas-St-François dont les revenus et dépenses sont de 3 401 093.19 \$.

Adopté.

4. VOIRIE

20-01-2023

4.1 Autorisation de paiement du décompte progressif final numéro 4 d'Excavation Mc.B.M. pour les travaux des 6 rues.

CONSIDÉRANT le travail effectué pour la réfection des rues pour le projet des 6 rues ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte progressif no 4 de la Firme EXP;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité de payer a McBM le montant de 28 534.16 \$ plus taxes pour la facture numéro 4109 représentant le 5% de retenue final.

Adopté.

21-01-2023 4.2 Demande d'offre de services à EXP pour effectuer des plans et devis pour la réhabilitation du 6^e rang, Chemin du 6^e rang, rang Brodeur, Grand Rang des Sorel et du Chemin des Sorel.

Considérant que des travaux de réhabilitation du 6^e rang, Chemin du 6^e rang, rang Brodeur, Grand Rang des Sorel et du Chemin des Sorel sont à effectuer;

Considérant qu'afin de prévoir les travaux, la municipalité doit demander des travaux de plans et devis à une firme d'ingénieur;

Considérant que les plans et devis sont nécessaires afin de présenter une demande de subvention au PAVL volet Accélération;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité de faire une demande à EXP afin de présenter une offre de services pour les travaux de plans et devis pour la réhabilitation du 6^e rang, Chemin du 6^e rang, rang Brodeur, Grand Rang des Sorel et du Chemin des Sorel.

Adopté.

22-01-2023 4.3 Demande d'une offre de services à EXP pour des tests de laboratoire lors des travaux de construction du garage municipal.

Considérant que des travaux de construction d'un garage municipal sont à venir en mars;

Considérant qu'afin d'être conforme aux exigences lors du chantier, une demande de tests de laboratoire de contrôle qualitatif de béton et de l'infrastructure civile sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité de faire une demande à EXP afin de présenter une offre de services pour des tests de laboratoire de contrôle qualitatif de béton et de l'infrastructure civile lors des travaux de chantier pour le garage municipal.

Adopté.

5. LOISIRS

23-01-2023 5.1 Nomination des représentants pour la Bibliothèque.

CONSIDÉRANT la demande reçue de Réseau Biblio afin de nommer des responsables pour la bibliothèque municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE nommer Francine Julien, Hélène Forcier et Joanne Forcier, responsables de la bibliothèque municipale.

Adopté.

6. VARIA

-
-
-
-

7. CORRESPONDANCE

- Dépôt de la lettre de remerciement du Centre de dépannage de Saint-Guillaume et du Conseil 4335 des Chevaliers de Colomb pour le don pour la guignolée 2022.
- Dépôt de la lettre du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022 aux membres du Conseil.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

24-01-2023

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h00.

Adopté.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffi.-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire